LETTRE D'INFORMATION N°1

JUILLET 2021

PROJET ÉOLIEN À L'ÉTUDE

COMMUNE D'AROZ (70)

LE PROJET EN BREF

UN POTENTIEL DE

3 À 4

ÉOLIENNES

UNE DISTANCE MINIMALE DE **1 400 MÈTRES**

ENTRE LES ÉOLIENNES ET LE CENTRE DU VILLAGE
(1 200 MÈTRES DE L'HABITATION LA PLUS PROCHE)

PRODUCTION ÉLECTRIQUE ÉQUIVALENTE À LA CONSOMMATION ANNUELLE DE

14 000 PERSONNES*

* Sources ADEME et INSEE

DES REVENUS FINANCIERS PÉRENNES POUR LA COMMUNE D'AROZ

Madame, Monsieur,

L'un des grands enjeux des décennies à venir sera de limiter les émissions de gaz à effet de serre, responsables du changement climatique en cours. Les scénarios envisagés pour la France dans une récente étude de RTE (Réseau de Transport d'Electricité), gestionnaire du réseau électrique, démontrent sans ambigüité que cet objectif de décarbonation est inatteignable sans le développement des énergies renouvelables.

Dans ce contexte d'urgence climatique, et sur demande de la commune, Opale Energies Naturelles a proposé au conseil municipal d'étudier le développement d'un projet éolien sur la forêt communale. La zone présente en effet un bon contexte de faisabilité, en étant située sur des terrains publics, à l'écart du village, accessible facilement et en dehors des enjeux environnementaux et patrimoniaux connus. C'est sur la base de cette zone que le conseil a pris une délibération de principe en mars 2021, autorisant Opale-EN à lancer les études de développement.

Ce document vous apportera les premiers éléments d'information sur le projet. Nous communiquerons ainsi et de façon régulière au fur et à mesure de l'avancement des études.

Nous vous souhaitons une bonne lecture.

Opale Énergies Naturelles

Opale Énergies Naturelles - 17 rue du stade - 25660 FONTAIN - 03 81 61 66 88

CHOIX DU SITE

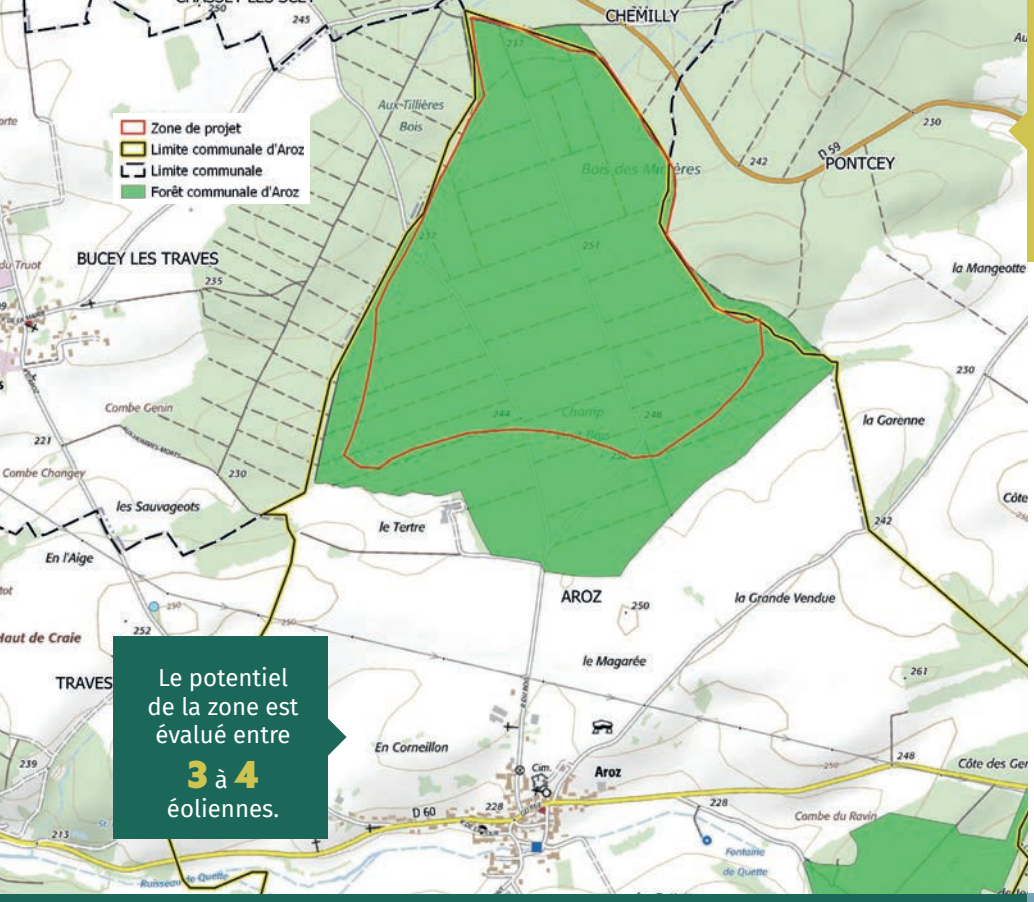

L'implantation des projets éoliens est soumise à de multiples contraintes qui limitent les zones de faisabilité. Le périmètre identifié dans le bois de la Mangeotte, sur des parcelles communales d'Aroz serait propice à l'installation de 3 à 4 éoliennes. En effet, selon le Schéma Régional Eolien, cette zone est classée « favorable au développement éolien » et bénéficie d'une bonne ressource en vent estimée à partir de données Météo France. De plus, elle est située à l'écart des villages, en dehors de la zone Natura 2000, proche d'un poste de raccordement situé à Vesoul et permet d'envisager un accès facile des composants d'éoliennes depuis la N19.

Enfin, cette zone est située exclusivement sur des terrains communaux permettant ainsi à la commune de bénéficier de l'intégralité des retombées locatives.

UN PROJET ÉOLIEN : QUEL IMPACT SUR LA FORÊT ?

L'implantation d'une éolienne en forêt nécessite un défrichement de 25 à 35 ares. Cette surface défrichée est nécessaire pendant le chantier, pour le montage des éoliennes, puis pour leur maintenance. Elle est donc maintenue empierrée pendant toute la durée de vie du parc éolien.

Pendant la phase de travaux, des surfaces complémentaires sont dégagées pour permettre le stockage provisoire des pales et l'évolution des engins de terrassement ; celles-ci sont revégétalisées après le chantier. Au total, le déboisement nécessaire pour la construction d'une éolienne en forêt, incluant le défrichement permanent de l'aire de grutage et les surfaces temporaires pour la construction est d'environ 0,5 ha.

L'emprise nécessaire pour la construction de 4 éoliennes représentera 2 hectares, soit moins de 0,5% de l'ensemble du massif forestier entre Aroz et Chemilly.

À noter que les surfaces défrichées sont réglementairement soumises à une compensation forestière, selon un coefficient défini par la DDT, allant de 1 à 5. Cette indemnité est à la charge d'Opale EN.

De plus, les aménagements du parc éolien seront conçus en concertation étroite avec l'ONF, dans une démarche de mutualisation des aménagements pour l'exploitation forestière et éolienne.

D'après l'Inventaire Forestier, un hectare de forêt permet de stocker 1,04 tonnes de CO_2 par an. En utilisant la même surface, l'implantation de 2 éoliennes permet d'éviter une production d'environ 8 000 tonnes de CO_2 par an.

UN GISEMENT ÉOLIEN FAVORABLE

Le potentiel éolien de la région est propice au développement d'un tel projet. Selon le Schéma Régional Eolien, c'est une zone classée « favorable au développement éolien », qui bénéficie d'une bonne ressource en vent, estimée à partir de données Météo France. La zone d'étude est par exemple très bien orientée par rapport au vent dominant Sud Ouest/Nord Est.

Pour définir plus précisément la vitesse et les directions de vent, un mât de mesure anémométrique sera installé pour une durée minimum d'une année. L'analyse de ces mesures permettrait de confirmer le potentiel éolien du site et de guider dans le choix des emplacements précis des éoliennes et de leur gabarit.

DES ACCÈS EXISTANTS ADAPTÉS

La forêt communale possède une piste forestière structurante, qui peut être utilisé pour la desserte des éoliennes. Une étude sera menée avec la commune et l'ONF pour s'appuyer le plus possible sur cette piste et les chemins forestiers annexes existants, et ainsi minimiser la création de nouvelles pistes.

LES ÉTUDES DE TERRAIN RÈGLEMENTAIRES

Quels que soient les enjeux de chaque projet éolien, de nombreuses études sont obligatoires. Elles permettent d'avoir une connaissance précise du territoire et de mesurer l'incidence des différents scénarios d'implantation des éoliennes. L'ensemble de ces études, réalisées sur le terrain par des experts indépendants, est alors compilé dans un dossier de Demande d'Autorisation Environnementale d'environ 1 500 pages, remis à la Préfecture. L'instruction du dossier par les services de l'Etat dure 12 à 18 mois et à l'issue, le Préfet décide de l'autorisation ou du refus de construire le projet éolien proposé.

Dans le cadre de ce projet, ces études seront réalisées sur le périmètre défini en rouge sur la carte ci-contre.

Elles comporteront plusieurs volets :

Techniques: vent, acoustique, raccordement électrique, aéronautique

Environnementales et sanitaires: avifaune, chiroptères, autre faune, habitats, flore, hydrogéologie

Paysagères: insertion paysagère dans le cadre de vie rapproché et visibilité de sites patrimoniaux

Une réunion de pré-cadrage avec les services de l'Etat est prévue, afin de définir ces protocoles d'études. Ils seront complétés par l'expertise des bureaux d'études indépendants, missionnés pour les mener à bien.

À NOTER

- **Les études environnementales sont menées sur une durée minimum d'une année, permettant ainsi de couvrir le cycle biologique complet des espèces étudiées.**
- **Afin de procéder aux mesures de vent, un mât de mesure anémométrique est installé dans la zone d'études et reste en place au minimum une année. Il permet de définir les caractéristiques locales du vent et grâce à des enregistreurs à ultra-sons situés à différentes hauteurs, d'identifier les espèces de chauves-souris qui passent à proximité et de mesurer leur activité.**

QUELLES RETOMBÉES FINANCIÈRES POUR LES COLLECTIVITÉS ?

DES LOYERS RÉGULIERS

En tant que propriétaire des parcelles où seraient implantées les éoliennes, la commune d'Aroz bénéficierait d'un loyer annuel pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien. Ce loyer sera a minima de 20 000 €/éolienne. Si le projet permet l'implantation de 4 éoliennes, la commune percevrait alors **80 000 €/an** de loyer.

DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Une dotation est également versée aux communes à la construction du parc éolien, appelée « mesures d'accompagnement », Cette enveloppe vise à financer des projets en lien avec le développement durable des communes, Dans le cadre de ce projet, elle serait de **240 000 €.**

DE LA FISCALITÉ

Les collectivités (commune, communauté de communes, Département, Région) sur lesquelles sont implantées des éoliennes touchent de la fiscalité via diverses taxes (IFER, TFB, CVAE, CFE). Pour les communes, ce montant est estimé à environ 8 850 € par éolienne/an. Pour un projet de 4 éoliennes, la fiscalité perçue par Aroz serait de **35 400 €/an.**

DÉVELOPPEMENT PARTICIPATIF

À ces retombées locatives et fiscales classiques, Opale EN propose à la commune d'Aroz de bénéficier d'un développement participatif, comme l'a rendu possible la loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte en 2015. Ce modèle permet aux communes d'accueil des projets éoliens de s'associer à Opale EN sans risque financier, pour devenir, à terme, propriétaires d'une partie du projet, en acquérant des parts de celui-ci. Si le projet est autorisé par les services de l'Etat, les communes partenaires bénéficient de la prise de valeur du projet. Elles peuvent alors décider de conserver leurs parts ou de les revendre partiellement ou en totalité. Dans le cas d'une revente, leurs parts peuvent alors être proposées à d'autres acteurs locaux : habitants, entreprises locales, SEM...

Les communes et les acteurs locaux, actionnaires du parc, bénéficient alors des retombées liées à la vente d'électricité produite et participent à sa gouvernance tout au long de son exploitation.

La commune d'Aroz devra se prononcer sur sa volonté à s'inscrire ou non dans un montage financier participatif.

En tant que développeur du projet, Opale Energies Naturelles prend en charge l'intégralité des études de développement et du risque associé, inhérent aux résultats des études de développement et à la décision du Préfet d'autoriser ou non la faisabilité du parc.

En phase de construction, Opale est garant du bouclage financier et l'investissement de la commune sera lié à sa décision d'opter pour un modèle de développement participatif ou pas.

À l'issue des 30 ans d'exploitation, le propriétaire/exploitant du parc aura à sa charge l'intégralité du démantèlement et de la remise en état du site. À noter qu'une enveloppe budgétaire proportionnelle à la puissance des éoliennes est consignée dès la construction du parc pour subvenir au démantèlement en cas de faillite de l'exploitant. Elle est de 70 000€/éolienne dans le cas d'éolienne de 4 MW comme projeté à Aroz.

ÉTAPES DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET

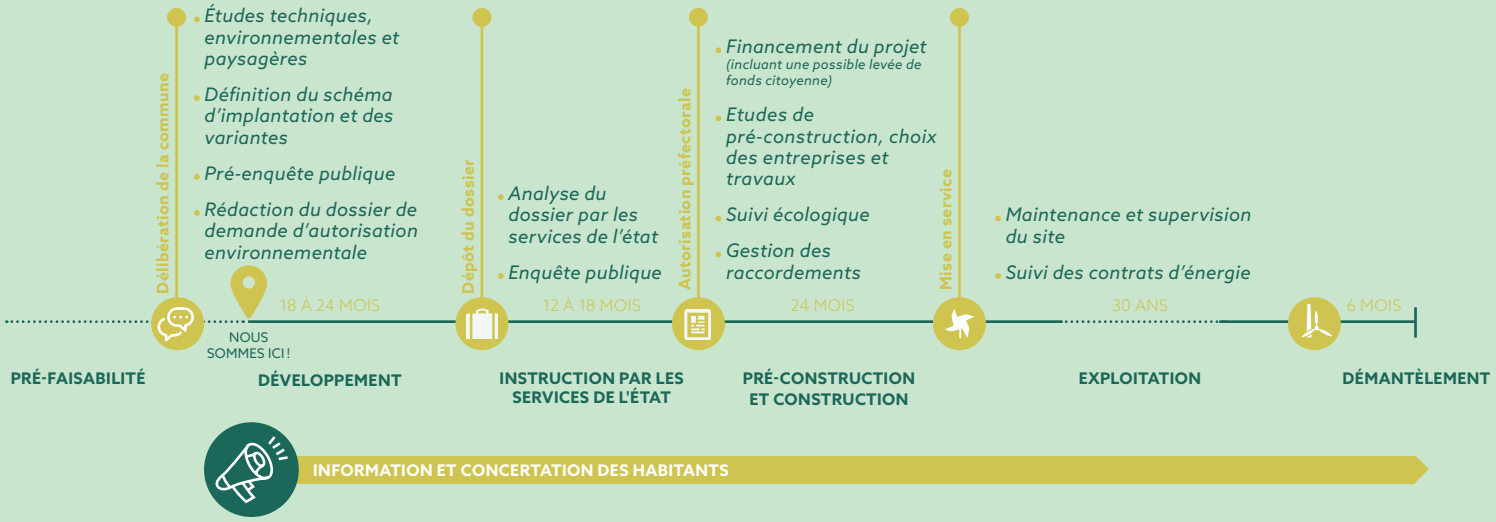

Plus d'information : **https://fee.asso.fr/comprendre-leolien/les-etapes-dun-projet-eolien/**

INFORMATION ET CONCERTATION

Pendant toute la durée du développement du projet, les conseillers municipaux d'Aroz et Opale EN travailleront en étroite collaboration. Un comité de pilotage sera mis en place, permettant de suivre régulièrement l'avancée du projet, d'échanger et de prendre les décisions nécessaires. D'autres acteurs locaux ou l'ONF seront régulièrement invités.

Dans le même souci d'information et de transparence, les habitants seront tenus informés des avancées du projet, par différents moyens : lettres d'information diffusées en mairies ou dans les boîtes aux lettres, site internet dédié au projet, relai dans les médias locaux...

Des phases de consultation du public sont également prévues à différentes étapes clés du développement, via l'organisation de permanences, permettant notamment aux habitants d'échanger avec l'équipe d'Opale EN.

OPALE ENERGIES NATURELLES, ACCOMPAGNATEUR AU DÉVELOPPEMENT DU PROJET

Opale EN est une entreprise indépendante, basée à Fontain (25) qui accompagne depuis plus de 12 ans les territoires dans leur transition énergétique; via le développement, la construction et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables: éolien, biogaz, photovoltaïque. L'équipe dispose d'une expérience reconnue dans le développement de projets éoliens en milieu forestier et mobilise le savoir-faire de ses 53 collaborateurs dans un but commun: développer des projets respectueux des territoires.

Le rôle d'Opale est de prendre en compte l'ensemble des enjeux techniques, environnementaux et paysagers pour concevoir le projet de moindre impact, en adéquation avec les politiques locales d'aménagement et de valorisation du territoire.

Pour toute question, vous pouvez contacter Jean-Marc SASSOLAS, chef de projet
jean-marc@opale-en.eu - 03 81 61 68 88

opale énergies naturelles

www.opale-en.com